



Prévention Santé et Nutrition
Des Seniors actifs

CONVENTION n°12.376

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

L'association JUSTE POUR L'FUN, Résidence Concorde, 23 rue de Gâte-Bourse, à ROYAN (17200), (déclarée le 29 janvier 2010, n°W172002969) représentée par Madame Nathalie MOREAU, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : A compter du 01 novembre 2012 et jusqu'au 31 janvier 2013, l'association JUSTE POUR L'FUN est chargée de mettre en place des ateliers de yoga, dans le cadre du programme PENSA (Prévention santé Et Nutrition des Seniors Actifs).

Article 2 : L'association JUSTE POUR L'FUN a des missions spécifiques :

- Animer des cours de yoga
- Organiser les inscriptions et la constitution des groupes de 12 personnes
- Perforer les cartes multi-ateliers de chaque participant à ses cours
- Transmettre la liste des présences suite aux ateliers
- Communiquer aux participants les documents relatifs au programme PENSA fournis par la coordonnatrice du dit programme.

.../...

Article 3 : Madame Anne-Marie BUFFET intervenante s'engage à ne pas participer aux ateliers, au titre d'adhérent PENSA, dans l'année de son intervention.

Article 4 : La rémunération de l'association JUSTE POUR L'FUN est basée sur 24 €HT (vingt quatre euros hors taxes) de l'heure, dans un maximum de 16 heures mensuelles.

Fait à ROYAN, le 29 octobre 2012

Pour l'association JUSTE POUR L'FUN
La Présidente,

Madame Nathalie MOREAU

Pour le Député-Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

